

Version du document	Nature de la modification	Date
2	Mise à jour	08 février 2021

	RÉDACTION	APPROBATION	APPROBATION	APPROBATION
Nom	Dorian ESPINASSE	Tristan COCLIN	Sabrina MIRANDA	Dominique BERNIER
Fonction	Responsable Qualité	Responsable SAAD	Responsable SSIAD	Délégué
Visa				

1- OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions et les consignes à respecter pour le transport de personnes (bénéficiaire ou personnel de terrain) par les aides à domicile et aides-soignants(es) (dans le cadre de leur mission d'ASG).

2 - RESPONSABILITÉS

Les responsables de secteur et les infirmières coordinatrices sont responsables de l'application de ce protocole par le personnel de terrain.

3 - DESTINATAIRES

Les responsables de secteur et infirmières coordinatrices au sein des antennes et leur personnel de terrain.

4 – PREAMBULE

La mobilité est un élément essentiel pour l'autonomie. Dans le cadre du maintien à domicile d'une personne âgée, avoir la possibilité de sortir de chez soi de façon régulière permet de lutter contre l'isolement. Les personnes à mobilité réduite doivent également pouvoir mener une vie quotidienne à l'extérieur, participer à des activités, se rendre à leurs rendez-vous médicaux ou privés, faire leurs courses, etc. Or, il n'est pas toujours possible pour la famille ou pour l'aide d'accompagner un proche au quotidien.

En cette période de pandémie de COVID-19, il est essentiel de pouvoir maintenir ce service auprès de nos bénéficiaires afin de les conduire et de les accompagner :

- Aux rendez-vous médicaux ;
- Chez le coiffeur ;
- Réaliser les courses alimentaires ;
- Se rendre au cimetière ;
- Autres lieux tant que ces derniers permettent de garantir le respect des gestes barrières (4m² par personne, etc.) et que le déplacement reste bref.

D'autre part, dans le cadre de leurs activités de travail, plusieurs employé(e)s de terrain peuvent être amené(e)s à se trouver ensemble dans le même véhicule :

- Intervention en doublon ;
- Formation de nouveaux personnels.

Ainsi, toutes les règles page suivante sont applicables pour l'ensemble des personnes présentent à l'intérieur du véhicule.

5 - MODALITÉS DE RÉALISATION

- ✓ Il est important de maintenir le plus possible les gestes barrières ;
- ✓ Le/la deuxième employé(e) peut s'installer sur le siège passager avant du véhicule ;
- ✓ L'accompagnant(e) ne peut transporter qu'un(e) bénéficiaire au cours de l'intervention ;
- ✓ Si l'accompagnant(e) possède un véhicule 3 portes, le (ou la) bénéficiaire peut s'installer sur le siège passager à l'avant du véhicule ;
- ✓ Mettre à disposition une poignée handybarre et un coussin pivotant pour faciliter l'entrée et la sortie du véhicule pour le (ou la) bénéficiaire.

1

Toute personne au sein du véhicule doit porter un masque chirurgical (personnel(s) de terrain et le/la bénéficiaire)



2

Avant de monter dans le véhicule, personnel de terrain et bénéficiaire doivent réaliser une hygiène des mains.



3

Le/la bénéficiaire doit s'installer à l'arrière du véhicule.



4

À la sortie du véhicule, personnel de terrain et bénéficiaire doivent réaliser une hygiène des mains.



5

A la fin de l'intervention, décontaminer le volant et tous les accessoires dans le véhicule qui ont été touchés (pommeau de vitesse, frein à main, poignée intérieure, bouton autoradio, manettes des clignotants et des phares, etc.) avec un détergent désinfectant virucide fourni par AMALLIS.



6 – REMARQUES :

Pour garantir la santé et la sécurité de nos personnels de terrain :

- L'accompagnant(e) est en droit d'exiger le port du masque à l'intérieur du véhicule dans le cas où le bénéficiaire s'y opposerait ;
- L'accompagnant(e) peut refuser de transporter un(e) bénéficiaire présentant un symptôme du COVID-19.